

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1877.

Rectification de la délimitation entre la ville de Bruxelles et la commune de Saint-Gilles (province de Brabant) ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. ORTS.

MESSIEURS,

Le projet de loi soumis aux délibérations de la Chambre a pour but unique de donner la sanction législative à une convention d'intérêt purement local intervenue entre la ville de Bruxelles et la commune voisine de Saint-Gilles.

Il s'agit d'une simple rectification de la limite séparative des deux territoires, que commandent des nécessités administratives.

Les conseils communaux que la chose concerne, ont voté cette mesure à l'unanimité.

L'autorité provinciale l'a approuvée sans la moindre opposition. Aucune réclamation particulière ne s'est produite.

Les droits de propriété privée sont maintenus intacts tant pour les communes que pour les citoyens.

Votre commission, Messieurs, vous propose en conséquence l'adoption du projet, qu'appuie le vœu de tous les intéressés.

Le Rapporteur,

AUG. ORTS.

Le Président,

AD. LE HARDY DE BEAULIEU.

⁽¹⁾ Projet de loi. n° 25.

⁽²⁾ La commission était composée de MM LE HARDY DE BEAULIEU, *président*, ORTS, ERNEST ALLARD, VAN HOORDE et VAN WAMBEKE.